

Les fournisseurs d'énergie tirent la sonnette d'alarme et demandent une répartition équitable des risques

Bruxelles, le 20 décembre 2021

Un fournisseur d'électricité et de gaz a demandé ce jour la protection contre ses créanciers. Les difficultés de ce fournisseur sont liées à la forte hausse des prix sur les marchés de gros qui impacte fortement les finances des fournisseurs d'énergie belges et européens. En Belgique, il s'agit du troisième fournisseur à être confronté à des difficultés financières importantes à court terme. La FEBEG demande aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour mieux répartir les risques entre les différents acteurs de la facture d'énergie.

Pourquoi les fournisseurs d'énergie sont-ils financièrement sous pression ?

- Les prix élevés du marché sur les bourses à court terme engendrent des coûts importants pour le "réglage fin" du portefeuille de client.
- Les fournisseurs doivent honorer des contrats à prix fixe. Ils doivent eux-mêmes acheter à des prix élevés pour livrer les volumes consommés en sus des moyennes historiques sur base desquelles ils se couvrent. Cela exerce une pression sur leur trésorerie.
- Le 'churn' (l'attrition naturelle du portefeuille client) ne se comporte pas comme dans des circonstances de marché normales. Il y a une moins grande rotation du portefeuille de clients dont les fournisseurs tiennent habituellement compte pour établir leur stratégie de couverture. Ce phénomène amplifie les effets des marchés à court terme onéreux.
- Les coûts de réservation sur les bourses de l'énergie sont actuellement très élevés : dans les conditions de marché actuelles les bourses demandent des acomptes plus importants pour couvrir leurs propres risques. De ce fait, les coûts de préfinancement des fournisseurs augmentent fortement.
- Les coûts de déséquilibres se positionnent à des niveaux inédits. Ils pénalisent les fournisseurs en tant que gestionnaires d'équilibre, ce lorsque la quantité d'énergie qu'ils placent sur les réseaux s'écarte de la consommation finale de leur portefeuille de client.
- La mise en œuvre du tarif social pour près d'un ménage sur cinq en Belgique n'est absolument pas neutre sur le plan financier pour les fournisseurs. Le système et certains paramètres de sa mise en œuvre induisent des coûts de préfinancement et des coûts administratifs pour lesquels les fournisseurs ne sont pas compensés. Le nombre de bénéficiaire du tarif social a doublé à partir de février 2021 à la suite à des mesures prises par le gouvernement pour atténuer les effets de la crise Covid. Cette mesure temporaire, qui devait prendre fin au 31 décembre 2021, a été prolongée pour les trois premiers mois de 2022, ce pour atténuer les effets de la hausse des prix.
- Le risque d'impayés clients va encore s'accroître, étant donné la hausse importante des factures pour leurs clients finaux.

Un modèle et des pratiques de marché fortement déséquilibrés, à réviser sans délais

La FEBEG demande aux pouvoirs publics de prendre des mesures pour réformer le modèle et certaines pratiques de marché où l'essentiel de la pression financière repose sur les épaules des fournisseurs :

- La Belgique se distingue de la plupart des pays européens par la possibilité légale, offerte unilatéralement au client résidentiel, de rompre un contrat d'énergie à prix fixe, ce sans indemnité de rupture. Cela rend les produits à tarif fixe difficile (ou très cher) à couvrir par les fournisseurs. Cela contribue également à l'actuelle raréfaction de ces produits à tarifs fixes sur le marché. La FEBEG demande que - comme les règles européennes le permette - l'indemnité de rupture soit rétablie dans le cadre des contrats d'énergie à prix fixe (les contrats à tarifs variables resteraient résiliables sans indemnité).
- La FEBEG demande qu'une compensation équitable soit accordée aux fournisseurs pour les coûts financiers et administratifs engendrés par la mise en œuvre du tarif social.
- La FEBEG réitère sa demande aux pouvoirs publics de répercuter équitablement le risque d'impayés clients sur les différents acteurs de la chaîne, soit : les fournisseurs pour la part énergie ; les gestionnaires de réseaux de distribution pour la part acheminement de l'énergie ; et les pouvoirs publics pour la part des taxes et prélèvements des factures d'énergies impayées. A l'heure actuelle ce risque est entièrement et uniquement supporté par les fournisseurs. Dès lors la situation est totalement déséquilibrée au désavantage des fournisseurs.

Impact sur la rentabilité des fournisseurs

La crise des prix sur les marchés de gros impacte un secteur de la fourniture d'énergie belge déjà fragilisé auparavant.

Marc Van den Bosch, general manager FEBEG : « *contrairement aux idées reçues les fournisseurs de gaz et d'électricité belge ont des marges extrêmement réduites. Une analyse¹ effectuée par la FEBEG révèle que la marge (Ebit) des fournisseurs a été en moyenne de moins de 1% entre 2018 et 2020. En outre le montant des impayés clients va augmenter. Déjà en 2020, ce montant représentait non moins de 65% de la marge (Ebit) des fournisseurs.* »

À propos de la FEBEG

La FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, représente les producteurs d'électricité, les négociants et fournisseurs d'électricité et de gaz, ainsi que les laboratoires de ces secteurs. La FEBEG compte 34 membres effectifs qui emploient globalement près de 7.580 personnes et réalisent un chiffre d'affaires avoisinant les 16,5 milliards d'EUR.

Contacts presse :

Marc Van den Bosch, General Manager et porte-parole de la FEBEG
marc.vandenbosch@febeg.be | +32 2 500 85 80 | +32 497 30 98 79

Stéphane Bocqué, Communication Manager de la FEBEG
stephane.bocque@febeg.be | +32 (0)2 500 85 85 | +32 475 75 19 66

¹ *Analyse sur un échantillon représentatif de 80% de la fourniture d'électricité et de gaz en Belgique*